



## Logement social, erreur surface et demande de réduction de loyer

Par **Rasami**, le 12/11/2016 à 11:13

Bonjour, rnJ'ai signé janvier 2015 avec un bailleur social pour un 2 pièces de 50 m2. Ayant vérifié la surface en octobre 2016, l'appartement fait 35 m2. J'ai pu envoyer un mail à l'ancien locataire et il le confirme bien que l'appartement fait 35m2 (en tout cas sur son ancien contrat). J'ai envoyé une lettre recommandée fin octobre 2016 au bailleur social afin de bénéficier d'une réduction de loyer. Pas de réponse jusqu'à aujourd'hui. Que puis-je espérer ? Que faire ? Sachant que le loyer est défini en fonction de la surface. Est-ce que je risque de ne rien avoir ? Je me sens bête de ne pas avoir vérifié avant. rnJe vous remercie.

Par **morobar**, le 12/11/2016 à 11:50

Bonjour, rn[citation]J'ai pu envoyer un mail à l'ancien locataire et il le confirme bien que l'appartement fait 35m2 [/citation] rnVous pouviez aussi lui demander le montant de son loyer avec ou sans les charges. rnPour vérifier le vôtre, sachant que la loi ALUR fait obligation au bailleur de communiquer l'ancien loyer au nouveau locataire. rnARt.3-(8) loi de 89.